

(F)

LA
CONVENTION
COLLECTIVE

QU'EST CE QU'UNE CONVENTION COLLECTIVE ?

C'est un accord écrit résultant de la négociation entre syndicats d'employeurs et de salariés. Elle régit les conditions d'emploi et de travail des salariés dans une branche d'activité. Elle comprend généralement un texte de base et des avenants, accords ou annexes, résultant de modifications périodiques sur des points particuliers.

A quoi sert une convention collective ?

- elle adapte des dispositions générales du code du travail aux situations particulières d'un secteur ou d'une entreprise (exemple: aménagement du temps de travail, horaires, congés...);
- elle institue souvent des dispositions que le code du travail ne prévoit pas, tels que les salaires minimaux, un régime de prévoyance...

A qui s'applique la convention collective ?

- l'ensemble des salariés de toutes les branches professionnelles ou seulement ceux d'un secteur d'activité (exemple : convention collective nationale de l'animation) ;
- tous les salariés en France (convention collective nationale) ou seulement ceux d'une zone géographique déterminée (convention collective régionale, départementale ou locale).

La convention collective s'applique, quel que soit l'effectif :

- dans les entreprises dont l'employeur est adhérent à une organisation patronale signataire ;
- dans toutes les autres entreprises, lorsque la convention collective a été « étendue » (donc obligatoire) par arrêté du ministre du travail ;
- dans les entreprises dont l'employeur décide de l'appliquer volontairement.

(suite) →

QU'EST CE QU'UNE CONVENTION COLLECTIVE ? (suite)1

(F)

LA
CONVENTION
COLLECTIVE

[suite]1

Quelle convention appliquer dans l'association ?

C'est l'activité économique principale réelle de l'entreprise, généralement exprimée par le code NAF (anciennement APE) attribué par l'INSEE, qui le détermine.

Son intitulé est mentionné sur le bulletin de paie et sur les affichages obligatoires dans l'entreprise.

Quelles sont les principales conventions collectives ?

Titre de la convention	Date de signature	Date d'extension	Brochure J-O
Animation socio-culturelle	28/06/1988	10/01/1989	3246
Centres sociaux et socio-culturels	04/06/1983	22/01/1987	3218
Centres équestres	11/07/1975	14/06/1976	3606
Enseignement privé à distance Entreprises de	17/03/1986	29/09/1986	3235
restauration de collectivités (personnel)	20/06/1983	02/02/1984	3225
Foyers de jeunes travailleurs	27/04/1982	27/12/1982	3014
Organismes de formation	10/06/1988	16/03/1989	3249
Tourisme (organismes à but non lucratif)	05/10/1983	09/03/1984	3175
Avenant de mise à jour :	10/06/1988	06/03/1989	-
Tourisme social et familial	28/06/1979	02/07/1980	3151

(F)

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

(suite)2

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT (suite)2

Après 7 années de négociations, 6 organisations de salariés (sur 8) et les 2 organisations d'employeurs ont signé le 7 juillet 2005 la Convention Collective Nationale du Sport.

Cette convention règle sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- Organisation, gestion et encadrement d'activités sportives,
- Gestion d'installations et équipements sportifs,
- Enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport,
- Promotion et organisation de manifestations sportives à l'exception toutefois de celles relevant du champ d'application de la convention collective des centres équestres.

Cette CCN Sport sera applicable dès son extension par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale aussi bien auprès des petites associations employeurs, que des sociétés d'organisation d'événements sportifs ainsi que des clubs sportifs professionnels soit quelque 30 000 structures...

Les textes en cours de négociation :

- Des négociations obligatoires doivent intervenir à intervalle régulier sur des thèmes précis (rémunérations...).
- En outre, les partenaires sociaux se sont engagés à négocier les dispositions conventionnelles relatives au Droit individuel à la formation (DIF) pour la branche du sport dans un délai d'un an après l'extension de la CCNS.
- Enfin, d'ici la fin de l'année 2005, les partenaires sociaux devraient signer les premiers accords portant création de certificats de qualifications professionnelles (CQP) et notamment ceux concernant les activités de la voile, du tennis.

Les partenaires sociaux vont donc continuer à se rencontrer régulièrement pour veiller à l'adaptation permanente de la convention collective aux évolutions de la branche. La signature de la Convention collective nationale du sport ne marque donc pas la fin des négociations.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006
Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78